

Délégation du Conseil Municipal - Séance du 08/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/11/2023
Mise en ligne sur le site internet le 10/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludvine, GODELU Delphine, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves, M. DOUCET Yann à Mme THOMAS Valérie
Excusé(s) : MM : COLIN Pascal, MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D23_052 – Modification des critères d'évaluation des agents lors des entretiens professionnels

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015 ;
Vu la délibération 2015/12/089 du 11 décembre 2015 fixant les critères d'évaluation des agents lors des entretiens professionnels ;
Vu la réunion de travail du 19 octobre 2023 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Monsieur le Maire propose de modifier les critères d'évaluation de la façon suivante :

Résultats professionnels :

	Secrétaire de mairie	Agent d'accueil	ATSEM	Agent périscolaire	Service technique
Implication dans le travail	X	X	X	X	X
Conduire un projet			X		X
Mettre en application un projet			X		X
Fiabilité et qualité du travail effectué	X	X	X	X	X
Assiduité	X	X	X	X	X
Rigueur	X	X	X	X	X
Initiative	X		X		X
Analyse et synthèse	X				
Respect de l'organisation collective du travail	X	X	X	X	X
Planification	X	X			X

Compétences professionnelles et techniques :

	Secrétaire de mairie	Agent d'accueil	ATSEM	Agent périscolaire	Service technique
Compétences techniques de la fiche de poste	X	X	X	X	X
Connaissances réglementaires	X	X	X	X	X
Instruire les dossiers	X				
Appliquer les directives données	X	X	X	X	X
Autonomie	X	X	X	X	X

Qualités relationnelles :

	Secrétaire de mairie	Agent d'accueil	ATSEM	Agent périscolaire	Service technique
Travail en équipe	X	X	X	X	X
Relations avec les élus	X	X	X	X	X
Relations avec le public (politesse, courtoisie)	X	X	X	X	X
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)	X	X	X	X	X

Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

	Secrétaire de mairie	Agent d'accueil	ATSEM	Agent périscolaire	Service technique
Prendre des décisions	X	X	X	X	X
Prévenir les conflits	X	X	X	X	X

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel tels qu'indiqué ci-dessus ;**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,

Jean-Yves RELÉ



Le secrétaire,

Mme THIROT Sylvie